



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 048/2024

Objet : Assistance à la passation de 2 marchés d'assurances

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la complexité du marché des assurances, il est nécessaire pour la commune de solliciter l'assistance d'un prestataire concernant la passation de deux marchés d'assurances dont celui de la « flotte automobiles » et des « cyber risques » pour la période de 2025 à 2029,

Vu la proposition de prestation de service de AFC consultants

DÉCIDE

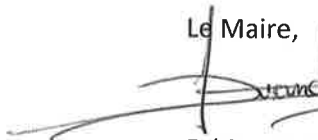
Article 1 : De retenir l'offre de la société AFC consultants en date du 29/5/2024 pour un montant de 3 200 € H.T soit un montant de 3 840 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 30 mai 2024

Le Maire,


Fabien DURAND

